

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<b>Séance du 10 novembre 2017</b> L'an deux mille dix-sept et le dix novembre à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 10	<b>Sont présents:</b> Denis EVRARD, Frédéric BOURGEOIS, Valérie DE WOLF, Christelle MESAS, Maxence DUBOIS, Renaud POULAIN, Henry GOUSSARD, Alain LE GALL, Nicole TERRACOL, Séverine BONDOUX
<u>Votants:</u> 10	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Stéphanie THOMAS <b>Secrétaire de séance:</b> Renaud POULAIN

---

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire  
Convocation du lundi 06 novembre 2017

### Ordre du jour :

Présentation du rapport annuel SPANC 2016  
Présentation du rapport annuel eau 2016  
Travaux accessibilité  
Travaux bâtiment de l'ancienne boulangerie  
Indemnité au comptable public  
Repas de Noël  
Noël 2017 enfants et adolescents  
Clé RGS\*\* - devis AGEDI  
Questions diverses

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

### Objet: Rapport annuel 2016 SPANC - DE 2017 029

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi en impose la réalisation annuelle.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service "eau potable" - DE 2017 030

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Devis pour les travaux d'accessibilité ERP - DE 2017 031

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mise aux normes des bâtiments publics pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A ce titre, et conformément aux diagnostics établis pour les trois bâtiments concernés (salle des fêtes, mairie et boulangerie), il

rappelle qu'il est urgent de déterminer les travaux à engager notamment par leur chiffrage pour pouvoir déposer les demandes de subvention et le dossier DETR.

L'estimation financière présentée lors de l'établissement des diagnostics s'élève à 20 580 € hors taxes pour l'ensemble. Le coût de certains travaux peut être minimisé en procédant à des réalisations en régie.

Quelle que soit la solution retenue, Monsieur le Maire souligne que le Préfet a notifié une fin de travaux pour l'ensemble des bâtiments pour le 31/12/2019.

Monsieur le Maire précise qu'avant de lancer les travaux, il convient de déposer des demandes d'autorisation de travaux auprès de la DDT, service Accessibilité, laquelle doit autoriser les travaux proposés et auprès de la DDIS, sous-commission de sécurité, laquelle contrôle les normes sécuritaires proposées. L'instruction de ces demandes peut aller jusqu'à 4 mois. Par ailleurs, certains travaux peuvent nécessiter une déclaration d'urbanisme en fonction de leur nature.

Monsieur Maxence DUBOIS, membre du groupe de travail déjà constitué, a contacté des entreprises courant de l'année mais, les enveloppes n'ont pas été ouvertes. Monsieur Maxence DUBOIS précise avoir contacté une quinzaine d'entrepreneurs, en avoir rencontrés six et est surpris qu'il n'y ait que deux réponses.

Monsieur le Maire propose que les enveloppes reçues soient ouvertes ce jour.

Le nombre d'enveloppes reçu est de deux. Il est procédé à leur ouverture.

	<b>Enveloppe n°1</b>	<b>Enveloppe n°2</b>
Entreprise	ROUGEOT	ENR concept
ERP concerné	salle des fêtes et mairie - parkings	salle des fêtes – création de toilettes handicapées
Travaux proposés	Travaux de voirie pour les parking haut et bas correspondant à celui de la salle des fêtes et à la mairie avec création d'une place de stationnement sur chacun des parkings.	Installation d'un WC handicapé en remplacement d'un WC et du lavabo actuel.

Coût HT	16 071.91 €	1 055.04 €
Observations	Incompréhension du devis par rapport aux devis ROUGEOT transmis en 2016 pour les mêmes prestations ; différences dans les métrages et dans les prix unitaires.	Pas de prestation pour la maçonnerie et l'électricité, ce qui ne permet pas de projeter les travaux.

Monsieur le Maire rappelle des devis avaient déjà été reçus ultérieurement et propose que le conseil municipal se prononce sur les travaux à effectuer en déterminant par bâtiment les travaux et le coût estimatif retenu.

Les membres du conseil municipal prennent à nouveau connaissance de l'ensemble des devis.

Ainsi, pour les travaux relatifs aux wc handicapés à réaliser dans la salle des fêtes :

1/ SARL PHILIPPE KENAIP - devis pour la modification des sanitaires de la salle des fêtes - montant HT : 2 335.77 € - Prestations de plomberie et d'électricité pour la suppression des urinoirs et modification des deux WC actuels pour créer un WC handicapé et un WC non handicapé.

2/ SARL GUY PELÉ - devis pour les travaux de plomberie et d'électricité pour la salle des fêtes - montant HT : 3 434.10 € - Les travaux de maçonnerie sont proposés par la SARL Frédéric GIZARD pour un montant HT de 1 582.50 €. Le montant total HT est donc de 5 016.60 € pour la prestation proposée.

3/SARL DURAND - devis pour les travaux de mise aux normes des sanitaires dans la salle des fêtes - montant HT : 2 346.80 € - Prestations proposées pour la fourniture et pose d'un ensemble de WC complet handicapé, d'un lave-mains, d'un robinet d'eau froide ; création d'un WC en retour du premier avec installation d'une cloison en carreaux de plâtre, remise en état de la porte existante ; remise en place de la VMC, mise en place d'un interrupteur et d'un plafonnier.

4/ ENTREPRISE DIDIER CRETTEZ - devis pour l'aménagement des sanitaires de la salle des fêtes avec réfection de la plomberie, des lumières, des murs et du carrelage. Prestations de plomberie, d'électricité et de maçonnerie pour un montant total HT de

11 116.80 €.

5/ SARL KIT LEGER BATIMENT - devis pour remise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes comprenant des travaux de démolition, d'aménagement intérieur, de plomberie, d'électricité pour un montant total HT de 4 809 €.

Les élus proposent après discussion de retenir le devis de KIT LEGER BATIMENT lequel présente l'ensemble des prestations à mettre en œuvre en étant le moins-disant. Monsieur le Maire demande à Madame Nicole TERRACOL qu'elle interroge l'entrepreneur qui est son fils pour savoir si le montant du devis peut être maintenu.

Monsieur Henry GOUSSARD intervient pour que le retrait des paillassons encastrés soit chiffré en même temps.

Concernant les travaux de voirie nécessaires sur les parkings haut et bas avec création de place de stationnement handicapé, les élus comparent le devis ROUGEOT reçu en juillet 2017 avec ceux reçus en 2016. Ainsi, ils observent que la création d'une zone de stationnement handicapé parking bas est présentée en 2016 pour un montant HT de 2 479.43 € avec une mise en œuvre d'enrobé noir à chaud sur 42 m<sup>2</sup> à raison de 19 € le m<sup>2</sup> ; le montant HT pour la réalisation du parking haut est présenté en 2016 pour 3 596.60 € avec 62 m<sup>2</sup> d'enrobé noir à chaud à raison de 19 € le m<sup>2</sup>. Les élus constatent que le devis reçu en 2017 présente la création de la place de parking bas avec 62 m<sup>2</sup> d'enrobé noir à chaud qui est présenté à 33.43 € le m<sup>2</sup> ; prix également présenté pour la réalisation du parking haut avec 85 m<sup>2</sup>. Les élus n'expliquent pas les différences de tarif entre les devis reçus de la même entreprise ; les devis sont incompréhensibles en l'état puisque rien ne correspond à ceux déjà reçus, ni les prix unitaires ni les quantités. Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher de l'entreprise pour obtenir des explications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT le devis de la SARL KIT LEGER BATIMENT pour les travaux de mises aux normes des sanitaires de la salle des fêtes SOUS RESERVE du maintien du prix présenté en mai 2016,
- SOUHAITE que le retrait des paillassons encastrés soit chiffré sur le même devis,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer ledit devis s'il correspond aux conditions définies ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour demander une subvention pour les travaux d'accessibilité,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer un dossier DETR pour les travaux d'accessibilité,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes de

travaux auprès de la DDT et de la DDIS,  
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux,  
- RAPPELLE que les crédits ont été ouverts au budget 2017,  
- MANDATE Monsieur le Maire, à l'issue des travaux, pour transmettre à Monsieur le Préfet, l'attestation d'accessibilité pour chaque bâtiment et ce, avant le 31/12/2019.

### Objet: Nettoyage de l'ancienne boulangerie - DE 2017\_032

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 08/09/2017, un seul devis pour le nettoyage et la remise en état du bâtiment de l'ancienne boulangerie avait pu être obtenu. Madame Nicole TERRACOL et Messieurs Alain LE GALL et Renaud POULAIN avaient alors été chargés chacun d'obtenir un autre devis. A ce jour, seul une autre entreprise a transmis son devis.

Monsieur le Maire présente les deux devis relatifs au nettoyage et à la remise en état des lieux.

- Devis SARL DEWEIRDT pour un montant HT de 20 500 €
- TIMBERT Fabien pour un montant HT de 18 524.99 €

Monsieur le Maire demande s'il est nécessaire de faire les travaux et interroge les élus sur l'amortissement de ceux-ci par une éventuelle location.

Monsieur Alain LE GALL intervient et s'étonne de la suggestion faite en précisant qu'il faudrait savoir si les travaux sont faits pour louer le bâtiment ou le vendre. Il rappelle que la question a déjà posée lors de la dernière réunion et il était alors question de faire les travaux pour espérer relouer, qu'il fallait conserver le bâtiment, patrimoine de la commune et dernier espoir d'accueillir un commerçant dans le village ; il précise qu'il souhaite donc savoir vraiment ce qui est décidé.

Monsieur le Maire précise se rappeler les termes de la dernière réunion et demande aux élus ce qu'ils estiment convenir le mieux par rapport à ce bâtiment en insistant sur les dépenses importantes qu'il faudrait engager pour le mettre en état, aux normes et rappelle que le montant de la location éventuelle conduit à un amortissement desdits travaux à très longs termes. Il indique que le montant de la vente pourrait permettre d'autres investissements.

Monsieur Alain LE GALL indique que l'employé communal peut consacrer des heures de son temps hebdomadaires au nettoyage des sols ; il précise qu'effectivement, plus le temps passe, plus le bâtiment se dégrade.

Monsieur le Maire calcule sur l'un des devis le coût correspondant au nettoyage et indique qu'il représente plus de 850 €. Il propose que le bâtiment soit nettoyé en régie. Monsieur Alain LE GALL se

propose pour effectuer cette tâche avec l'adjoint technique, Monsieur Henry GOUSSARD se joindra à eux.

Monsieur le Maire propose de s'orienter vers une vente.

Monsieur Renaud POULAIN suggère qu'après le nettoyage, un locataire soit recherché. Monsieur le Maire lui répond que le bâtiment n'est pas louable en l'état.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur la décision de nettoyage en régie et sur une demande d'estimation pour envisager une vente. Monsieur le Maire propose l'agence immobilière de Chéroy dans laquelle travaille la compagne de Frédéric BOURGEOIS, l'adjoint au maire ; Celui-ci précise qu'il se chargera de lui faire visiter les lieux. Monsieur le Maire indique que l'estimation peut également être demandée à l'agent SAFTI qui avait les terrains en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE que le nettoyage du bâtiment de l'ancienne boulangerie soit fait en régie par l'adjoint technique aidé de conseillers municipaux,
- DEMANDE une estimation des lieux par deux agents immobiliers pour connaître la valeur du bien,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Préfet.

#### Objet: Indemnité au comptable public - DE 2017\_033

Monsieur le Maire fait lecture d'un courriel reçu de la trésorière de Sens et concernant le versement de l'indemnité de conseil et de budget.

Il précise que deux décomptes provisoires sont établis sur la base des taux accordé à l'ancien trésorier. Les décomptes sont présentés l'un pour le trésorier actuellement en place et l'autre pour celui qui a occupé la fonction jusqu'à juillet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est rattachée à Sens depuis janvier 2017 puisque la trésorerie de Chéroy a été fermée. Il indique que cette indemnité était versée à hauteur de 100 % pour l'indemnité de conseil à l'ancien trésorier de Chéroy et qu'aucune indemnité de budget n'avait été allouée.

Monsieur le Maire fait lecture du décret 82-979 du 19/11/1982, de l'arrêté du 16/12/1983 et de l'article 97 de la loi 82/213 du 2/3/1982.

Monsieur le Maire précise que rien n'est imposé par la loi dans le versement de ces indemnités. Il s'agit principalement d'une

indemnité de déplacement ; il ajoute que sur une année civile, la commune n'a rencontré ni l'un ni l'autre des deux trésoriers qui se sont succédés.

Monsieur Henry GOUSSARD, ayant été conseil municipal durant de nombreuses années par le passé, s'étonne car ce versement lui avait jusque-là toujours été présenté comme obligatoire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent verser une indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf votes pour et une abstention exprimée par Monsieur Maxence DUBOIS :

- INDIQUE être contre le versement d'une indemnité au trésorier,
- DECIDE qu'aucune indemnité ne sera versée,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Préfet, le Trésorier de Sens.

#### Objet: Repas des aînés - DE 2017 034

Monsieur le Maire propose d'organiser comme l'an dernier un repas pour les vernoyens avec gratuité pour ceux ayant 65 ans et plus. Madame Nicole TERRACOL précise qu'elle s'est rapproché du traiteur de Cornant, Festivités Gourmandes, lequel propose un repas à 20-25 € par personne auquel il convient d'ajouter le prix des boissons. Elle fait lecture d'un menu retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu la proposition de Monsieur le Maire,  
Entendu la proposition de Madame Nicole TERRACOL présentant l'offre du traiteur de Cornant, Sébastien Bénét, Festivités Gourmandes,  
Considérant que la dépense doit être maîtrisée pour l'organisation de ce repas,

DIT que le repas de Noël est gratuit pour les administrés de la commune ayant au moins 65 ans,

FIXE la date du 16 décembre 2017 à partir de midi,

DIT que le repas aura lieu le même jour que le Noël des enfants,

DIT que le repas de Noël est ouvert à tous les vernoyens ayant réservé,

DIT que le coût est de 30 euros par repas, boissons comprises,



DIT que la participation se fera sur réservation,

DIT que la participation financière sera réglée auprès du Trésor Public à réception du titre exécutoire,

MANDATE Madame Nicole TERRACOL pour effectuer les achats nécessaires à la préparation de ce repas,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier.

### Objet: Noël 2017 enfants et adolescents - DE 2017\_035

Monsieur le Maire propose l'organisation du Noël des enfants de la commune le même jour que le repas de Noël, soit le 16 décembre 2017 à 15 h00.

Il propose, comme les années passées, une participation de 20 € par enfants de la commune pour un jouet chez Jouéclub de Sens pour les enfants âgés de 0 à 10 ans inclus. Pour ceux ayant de 11 à 15 ans inclus, il propose une sortie au printemps.

Madame Nicole TERRACOL précise qu'elle va se rapprocher du magasin JouéClub de Sens. Elle précise qu'elle ne gèrera pas les commandes cette année et que les parents devront aller directement au magasin. Elle indique en sa qualité de Présidente du Comité des Fêtes de Vernoy que le goûter ne sera pas offert par l'association cette année.

Concernant la sortie des adolescents, Mesdames Séverine BONDOUX, Valérie DE WOLF et Monsieur Alain LE GALL font observer que l'an dernier les adolescents n'ont pas eu de Noël puisque la sortie n'a pas été organisée alors que les crédits avaient été votés et les informations sur le Noël des adolescents diffusées. Ils indiquent que des réclamations à ce sujet ont été présentées en mairie et auprès d'eux par des parents s'interrogeant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'organisation du Noël 2017 des enfants de la commune âgés de 0 à 15 ans,

DIT que la participation communale est de 20 euros par cadeau pour les enfants de la commune âgés de 0 à 10 ans,

DIT que la participation communale est de 30 euros par adolescent de 11 à 15 ans pour la sortie,

DIT que les enfants de 0 à 10 ans auront un cadeau choisi dans le catalogue JouéClub,

DIT que les adolescents de 11 à 15 ans auront une sortie, laquelle sera organisée au printemps,

DIT que les parents devront s'acquitter du montant de la différence entre le prix du jouet choisi et la participation communale de 20 € par chèque à l'ordre de JouéClub,

PRECISE que le choix de la sortie pour les enfants de 11 à 15 ans est remis à une autre réunion,

MANDATE Monsieur le Maire pour organiser le Noël 2017 des enfants de 0 à 15 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier.

Objet: Commande Clé RGS \*\* / AGEDI - DE 2017 036

Monsieur le Maire présente un devis reçu de AGEDI pour la fourniture d'une clé RGS\*\* dont le porteur est l'adjoint administratif.

Monsieur le Maire précise que cette clé de transmission est nécessaire dans la dématérialisation.

Le montant HT est de 110 € étant précisé que la durée de validité de la clé est de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le devis présenté par AGEDI pour la fourniture d'une clé RGS\*\*,
- Considérant que la clé actuelle arrive à échéance,
- Considérant qu'il convient de la renouveler pour permettre la transmission de tout document dématérialisé,

ACCEPTE le devis présenté par AGEDI pour une clé RGS\*\* pour une durée de 3 ans au montant de 110 € HT,

ACCEPTE que la clé soit au nom de l'adjoint administratif comme la précédente clé,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Préfet et le trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures et 47 minutes.

*Le secrétaire de séance,  
Monsieur Renaud POULAIN*